

96. — 7 MARS 1891. — *Loi attribuant le caractère de jour férié aux lundis de Pâques et de la Pentecôte (1).* (Monit. du 12 mars 1891.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le lundi de Pâques et le lundi de la Pentecôte sont déclarés jours fériés légaux.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la justice,
M. JULES LE JEUNE.)

97. — 7 MARS 1891. — Arrêté royal portant qu'il sera conféré sur les revenus de la fondation de Palude (Jean) une bourse au taux de 8 francs. (Monit. du 14 mars 1891.)

98. — 7 MARS 1891. — Arrêté royal portant qu'il sera conféré sur les revenus de la fondation de Portvliet (Guillaume) une bourse au taux de 60 francs. (Monit. du 14 mars 1891.)

99. — 7 MARS 1891. — Arrêté royal portant qu'il sera conféré sur les revenus de la fondation de Vyancn (Guillaume) une bourse au taux de 45 francs. (Monit. du 14 mars 1891.)

100. — 7 MARS 1891. — Arrêté royal portant qu'il sera conféré sur les revenus de la fondation Geersendyck (Jean) une bourse au taux de 22 francs. (Monit. du 14 mars 1891.)

(1) Session de 1890-1891.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 9 décembre 1890, p. 49. — Rapport. Séance du 6 février 1891, p. 96.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 17 février 1891, p. 430.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 26 février 1891, p. 127.

101. — 7 MARS 1891. — Arrêté royal portant qu'il sera conféré sur les revenus de la fondation Goeysvaerts (Godefroid) une bourse au taux de 45 francs. (Monit. du 14 mars 1891.)

102. — 7 MARS 1891. — Arrêté royal portant qu'il sera conféré sur les revenus de la fondation Leyens (Henri) une bourse au taux de 75 francs. (Monit. du 14 mars 1891.)

103. — 7 MARS 1891. — Arrêté royal portant qu'il sera conféré sur les revenus de la fondation Stouten (Jean) une bourse au taux de 90 francs. (Monit. du 14 mars 1891.)

104. — 7 MARS 1891. — Arrêté royal portant qu'il sera conféré sur les revenus de la fondation Vanden Eynde, dit a Fine (Pierre), une bourse au taux de 70 francs. (Monit. du 14 mars 1891.)

105. — 7 MARS 1891. — Arrêté royal portant qu'il sera conféré sur les revenus de la fondation Varenacker (Jean et Guillaume) une bourse au taux de 40 francs. (Monit. du 14 mars 1891.)

106. — 7 MARS 1891. — Arrêté royal portant qu'il sera conféré sur les revenus de la fondation Van Hove (Arnould) une bourse au taux de 40 francs. (Monit. du 14 mars 1891.)

107. — 7 MARS 1891. — Arrêté royal. — Déclaration et affirmation prévues par l'article 3 de la loi du 30 juillet 1889 sur l'assistance judiciaire et la procédure gratuite. — Comparution devant le bourgmestre des personnes détenues dans une prison ou internées dans un dépôt de mendicité. (Moniteur du 19 mars 1891.)

Léopold II, etc. Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour que les personnes détenues dans une prison ou internées dans un dépôt